



Statuts modifiés en anglais

Par **vvvv**, le **23/11/2017 à 15:58**

Bonjour,rrnrNotre association est enregistrée en France depuis 10 ans. Mais l'association est en effet internationale, si bien en actions qu'en adhérents. Nous employons l'anglais comme langue de travail. rnrnNous venons de complètement modifier les statuts. Les nouveaux statuts furent approuvés en assemblée générale, mais uniquement dans une version anglaise. Nous avons l'intention de traduire les statuts en français ultérieurement. rnrnLes statuts en anglais sont-ils valables? rnrnFaut-il approuver en GA la version française, ce qui pose des problèmes d'organisation pour nous?rnrnJe vous remercie à l'avance pour votre aide précieuse.

Par **morobar**, le **23/11/2017 à 19:11**

Bonjour,rnLa loi, même la loi TOUBON, est muette sur ce sujet.rnTout réside dans les statuts de l'association.rnSi ceux-ci disposent que la langue de travail est le sous patagon, l'adhésion de tout membre constitue l'agrément de cette disposition qui s'imposera donc à lui.rnMais cela doit figurer dans les statuts avant modification.